

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
7 mai 2008
Français
Original : anglais

**Note verbale datée du 28 avril 2008, adressée au Président
du Comité du Conseil de sécurité créé en application
de la résolution 1737 (2006), par la Mission permanente
du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 1737 et a l'honneur de soumettre ci-joint le rapport du Gouvernement du Pakistan en application de la résolution 1803 du Conseil de sécurité datée du 3 mars 2008 (voir annexe) et son appendice, l'arrêté n° S. R. O. 339(I)/2008 daté du 4 avril 2008*.

* Le texte de l'arrêté est conservé dans les archives du Secrétariat, où il peut être consulté.



**Annexe à la note verbale datée du 28 avril 2008 adressée
au Président du Comité du Conseil de sécurité
par la Mission permanente du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Ministère des affaires étrangères du Pakistan

**Application par le Pakistan de la résolution 1803 (2008)
du Conseil de sécurité**

Conformément à l'article 2 de la loi pakistanaise de 1948 relative à l'Organisation des Nations Unies (Conseil de sécurité), un arrêté a été publié au Journal officiel (*Gazette*) le 4 avril 2008 pour donner suite, sur le territoire pakistanais, aux dispositions de la résolution 1803 du Conseil de sécurité datée du 3 mars 2008. La publication de cet arrêté servira de fondement juridique à toutes les personnes chargées de prendre les mesures nécessaires à l'application de la résolution 1803 au Pakistan.

Un exemplaire de l'arrêté publié au Journal officiel est joint à la présente note verbale.

L'arrêté susmentionné vient s'ajouter aux arrêtés n^{os} S. R. O. 65(I)/2007, du 15 janvier 2007, et S. R. O. 289(I)/2007, du 2 avril 2007, publiés par le Gouvernement du Pakistan pour donner suite aux résolutions du Conseil de sécurité 1737 du 23 décembre 2006 et 1747 du 24 mars 2007, respectivement. Les mesures prescrites dans les deux arrêtés restent donc en vigueur, en plus des mesures que le Pakistan met présentement en œuvre en application de la résolution 1803 du Conseil de sécurité.
